Conditions Générales de Garantie commerciale 5 ans Bosch Gamme accent line

Article 1. Objet

Le présent certificat expose les conditions de l'intervention de BSH (ci-après le « Constructeur ») au titre de la garantie dans l'hypothèse où le consommateur a acheté simultanément auprès de son revendeur cuisiniste (ci-après le « Revendeur » ou « Vendeur ») au moins trois (3) appareils électroménager de la gamme accent line et dans la limite de six (6) appareils de la gamme accent line, et a activé la garantie sur son compte MyBosch, dans les trois (3) mois à compter de la date de facturation et dans les conditions décrites à l'article 3.1.

Durée de la garantie : 5 ans pièces, main d'œuvre et déplacement sous réserve d'avoir respecté les conditions prévues à l'article 3.1. A défaut, vous bénéficiez d'une garantie 2 ans pièces.

La date de début de la garantie du ou des produits correspond à la date de la facture d'achat.

Les présentes conditions générales s'appliquent en France métropolitaine (excepté les îles rattachées au département et non reliées par un pont au continent), pour des appareils neufs (excepté les appareils déclassés ou d'occasion) achetés et utilisés en France métropolitaine pour un usage domestique privé.

Article 2. Livraison et Mise en Service par le Revendeur

Les prestations suivantes, lorsqu'elles sont proposées au consommateur, sont à effectuer par le Revendeur ou par l'installateur, sous sa responsabilité :

- · La livraison des appareils,
- · L'installation, les fixations et les raccordements techniques selon les critères de la réglementation en vigueur et les consignes du fabricant,
- · L'habillage, le cas échéant, des appareils tel que décrit par le fabricant,
- · La délivrance du mode d'emploi livré avec l'appareil.

Le consommateur qui préfère mettre lui-même l'appareil en service le fait sous sa propre responsabilité.

Article 3. Modalités d'application de la garantie commerciale effectuée par le Constructeur

3.1 La garantie commerciale effectuée par le Constructeur

Le consommateur bénéficie de la garantie commerciale de 5 ans sous réserve d'avoir respecté les conditions suivantes et dans la limite de six (6) appareils de la gamme accent line :

- Avoir acheté simultanément au moins trois (3) appareils électroménager Bosch de la gamme accent line chez son Revendeur. Les appareils doivent figurer sur la même facture :
- Avoir créé un compte sur le site https://www.bosch-home.fr/ en cliquant sur « MyBosch » ;
- · Avoir enregistré un à un ses appareils, dans la limite de six (6) appareils de la gamme accent line, dans son compte MyBosch;
- Avoir activé la garantie 5 ans dans les trois (3) mois à compter de la date de facturation des appareils, en cliquant sur le lien "Activer l'extension de garantie
 gratuite" et en complétant les informations pour chaque appareil.

La garantie comprend les pièces, la main d'œuvre et le déplacement pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'achat de l'appareil. Elle est exclusivement du ressort du Service Client Agréé par la Marque. Les dommages ayant pour origine un phénomène électrique, électronique ou mécanique imputable à l'appareil sont pris en charge.

La garantie commerciale ne peut réduire ou supprimer la garantie légale.

Ces conditions générales de garantie ne concernent que les appareils concernés par l'offre, destinés à un usage domestique privé et cette garantie n'est pas transmissible à un tiers.

Important : En cas d'intervention il vous sera demandé de présenter le certificat de garantie au technicien en plus de la facture d'achat de l'appareil. Ceci conditionne la prise en charge sous garantie de votre appareil.

3.2 Evènements non couverts

- Les dommages dus au mauvais branchement d'alimentation et/ou d'évacuation,
- Les dommages dus à des effets chimiques, électriques ou électrochimiques de l'eau et/ou plus généralement causés par des conditions environnementales anormales-Le remplacement des pièces consommables (filtres de hotte...) et/ ou des pièces fragiles telles que les vitres et plastiques ainsi que les ampoules électriques.
- · Les appareils utilisés à des fins professionnelles, commerciales ou à usage collectif,
- Les pannes afférentes aux accessoires tels que tuyau de vidange, tuyau ou câble d'alimentation, le remplacement des ampoules d'éclairage sauf pour les fours à micro-ondes,
- · Les nettoyages et les essais consécutifs à un dommage non garanti,
- Les dommages présumés être du fait d'un réparateur autre que mandaté par BSH,
- Les frais de déplacement et main d'œuvre pour des dommages non couverts par la garantie ou non constatés par le réparateur,
- Les pannes résultant de la modification de la construction ou des caractéristiques d'origine de l'appareil,
- Les pannes, défaillances ou défauts imputables à des causes d'origine externe. Elle ne s'applique pas non plus aux cas de détérioration ou d'accident provenant de chocs, chutes, négligences, défauts de surveillance ou d'entretien ainsi que le montage et l'installation des matériels non conformes aux prescriptions du Constructeur : ventilation des appareils (notamment tables à induction), mise en place des gicleurs adéquats, réglage de débit etc...
- · Les incidents rencontrés sur tous les matériels non débridés (par exemple lave-linge),
- La mauvaise fermeture des portes due à un défaut d'installation d'habillage des portes pesant de façon anormale sur les charnières,
- Le nettoyage des pompes de vidange, le nettoyage des bacs à liquides adoucisseurs, le nettoyage des filtres et du condenseur des sèche-linge, le nettoyage et le détartrage des machines à café.

La responsabilité de BSH est exclusivement limitée à la réparation des dommages corporels et matériels directs dont la preuve est fournie par le consommateur, et dans ce cas, au prix hors taxes payé par le consommateur pour le produit en cause. La réparation des pertes de denrées, de la dégradation du linge ainsi que de tout dommage financier est exclue.

3.3 Valeur de remplacement à neuf

Dans le cas où le matériel se révélait irréparable ou dans le cas où les frais de réparation seraient jugés trop élevés par BSH Service Clients, un échange pour un appareil identique ou similaire peut être proposé.

Pour tous les produits vendus à compter du 1er janvier 2022, le produit de remplacement bénéficie de la garantie commerciale pendant deux ans à compter de sa livraison au consommateur.

Dans le cadre de l'extension de garantie, en année 4 et 5 de la garantie, un taux de vétusté de respectivement 20% et 30% sera appliqué pour tenir compte de l'usure de l'appareil;

Dans le cadre du Forfait Harmonium, en année 3, 4 et 5, un taux de vétusté de 1% par mois d'utilisation sera appliqué.

Article 4. Garantie légale

Indépendamment de la garantie commerciale consentie par BSH au consommateur et décrite à l'Article 3, le revendeur reste tenu de la garantie légale de conformité (articles L. 217-1 à L. 217-12 du Code de la Consommation) comme il est décrit dans l'encadré ci-dessous et de la garantie des vices cachés, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

Le Consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le Consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le Consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au Consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie

Si le Consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est

renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. Le Consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2º La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3º La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le Consommateur, notamment lorsque le Consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le Consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le Consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le Consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation). « Le Consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des <u>articles 1641 à 1649 du code civil</u>, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Article 5. Litiges éventuels

En cas de difficultés dans l'application des présentes conditions générales, le consommateur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide :

- D'une association de consommateurs :
- Ou d'une organisation professionnelle de la branche ;
- Ou de tout autre conseil de son choix.

Il est rappelé que la recherche d'une solution amiable n'interrompt pas le délai de la garantie légale (voir art.4) ni la durée de la garantie commerciale.

Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions des présentes conditions générales suppose :

- Que le consommateur honore ses engagements financiers envers le Vendeur :
- Que le consommateur utilise l'appareil de façon normale (se référer à la notice d'emploi et d'entretien) ;
- Qu'aucun tiers non agréé par le Constructeur n'intervienne pour réparation sur l'appareil (sauf cas de force majeure ou de carence prolongée du Constructeur) en raison de la haute technicité des interventions qui supposent une connaissance et une formation spécifique sur les produits.

Article 7. Clause de Médiation

Le Consommateur a la possibilité de faire appel gratuitement au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris pour le règlement d'un différend relatif à l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services, en utilisant le formulaire à sa disposition sur le site internet du CMAP (www.cmap.fr) par courrier électronique (consommation@cmap.fr) ou par courrier postal (CMAP - Service Médiation de la consommation, 39, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS), en précisant impérativement l'objet du litige et en adressant toutes les pièces du dossier, comme indiqué dans le formulaire de saisine. Tout consommateur qui saisit le CMAP doit pouvoir prouver qu'il a, au préalable, tenté de résoudre son litige directement avec BSH. A défaut, la saisine ne pourra être prise en compte. En cas de litige relatif au présent contrat, à défaut de résolution amiable du litige ou si les parties ne souhaitent pas faire appel à un médiateur, seuls les tribunaux français sont compétents.

Article 8. Données personnelles

Les données personnelles du consommateur recueillies dans le cadre de la garantie font l'objet d'un traitement informatique permettant à BSH et ses éventuels prestataires d'assurer les services après-vente qui y sont rattachés et, sous réserve de son consentement, de lui envoyer des informations et offres commerciales par email. Ses données pourront également être utilisées afin de l'informer par courrier postal sur les actualités de la marque des appareils achetés, ou lui proposer de souscrire à une extension de garantie lorsque la garantie commerciale arrivera à échéance. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du service-après-vente sauf si une durée plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire. Pour toute information complémentaire sur le traitement de ses données personnelles et l'exercice de ses droits, le consommateur a la possibilité de consulter la politique de confidentialité des données de BSH sur le site internet : https://www.bsh-group.com/fr/confidentialite-des-donnees.